

INFOLETTRE ESTIVALE 2020



Municipalité de Duhamel
1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V1G0
Téléphone : 819 428-7100
Télécopie : 819 428-1941

Info@municipalite.duhamel.qc.ca
www.municipalite.duhamel.qc.ca



OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

À la suite des directives gouvernementales relatives à la COVID-19 et des pouvoirs délégués aux municipalités quant à la décision de déterminer de la prestation de services essentiels, le Conseil de Duhamel a ouvert ses bureaux au public le 8 juin 2020.

Nous vous invitons à transmettre vos demandes par téléphone ou par courriel, si possible, afin de réduire l'achalandage et les risques de transmission du virus.

Merci de suivre les directives sanitaires indiquées à l'entrée du bureau, si vous devez tout de même vous y rendre.

La Municipalité suit en temps réel les directives gouvernementales relatives à la COVID-19 et il se peut qu'elle doive fermer ses bureaux à nouveau si le gouvernement ou la situation l'exigent.



COMPTES DE TAXES 2020

Le prochain versement des taxes sera le 1^{er} septembre 2020.

En raison de la pandémie de la COVID-19, nous privilégions les paiements par chèque, par carte de débit, ou via votre institution financière, afin de protéger nos employés.



ASSEMBLÉES DU CONSEIL

Les assemblées du Conseil auront lieu tous les 1^{ers} vendredis du mois à 19h30, mais seront tenues à huis clos, par conférence téléphonique, durant la pandémie. L'ordre du jour des séances sera disponible 48 heures à l'avance sur le site internet à municipalite.duhamel.qc.ca et vos questions relatives aux points traités pourront être soumises par courriel à dq@municipalite.duhamel.qc.ca et transmises aux élus. Nous informerons la population du retour des séances publiques dès lors.



RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est maintenant ouverte suivant l'horaire estival normal, soit :

- le mardi de 10 h à 15 h et de 18 h à 20 h, et
- le vendredi de 14 h à 21 h

En raison de la COVID-19, des règles sanitaires affichées à l'entrée devront être respectées lors de votre visite à la bibliothèque et les rayons de livres ne seront pas accessibles jusqu'à nouvel ordre.



FERMETURE DU STATIONNEMENT DE LA HALTE ROUTIÈRE

Le stationnement de la halte routière sera fermé aux véhicules jusqu'au 15 août 2020 pour des raisons de sécurité et de salubrité. La Municipalité se penche sur

De la part de toute l'équipe de Duhamel, passez un très bel été et soyez prudents tout en vous amusant!

des solutions pour mieux gérer l'achalandage à cet endroit.



LOCATION D'ÉQUIPEMENT

En raison des directives gouvernementales relatives à la COVID-19, nous sommes dans l'obligation d'annuler notre saison de location d'équipements sportifs et de plein-air au Carrefour duhamellois qui demeurera fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, la location d'équipement de plongée en apnée ainsi que de vestes de flottaison individuelles, de tubes ou de vélo ne seront pas possibles pour la saison estivale 2020.



REOUVERTURE DES PARCS ET TOILETTES PUBLIQUES

Les structures de jeux et autres infrastructures publiques, dont les toilettes publiques, ne sont pas **PAS nettoyées et désinfectées sur une base quotidienne.**

Pour votre sécurité :

Il est recommandé d'utiliser votre produit désinfectant afin de vous laver les mains avant et après l'utilisation des infrastructures.



OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

L'écocentre est ouvert les mercredis et samedis de 10 h à 16 h. Veuillez noter que l'heure limite pour accéder au site est à 15 h 45.



RISQUES D'INCENDIE ÉLEVÉS

L'arrivée de la saison estivale et du beau temps, font en sorte que nous devons redoubler de vigilance quand il s'agit de faire des feux. Nous vous invitons à consulter le site de la SOPFEU fréquemment ainsi que notre site internet et notre page Facebook afin de connaître les interdictions de feux en temps réel. Pour la saison estivale 2020, les feux de branches, de broussailles et de matériaux résiduels sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Vous ne pourrez donc pas vous procurer de permis de brûlage cet été, à moins d'avis contraire.



SYSTÈME D'ALERTE AUTOMATISÉES

Bon nombre de citoyens ont complété le formulaire d'alertes automatisées en cas d'urgence ou de travaux routiers majeurs. Nous invitons tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à le remplir directement sur le site internet à municipalite.duhamel.qc.ca, en utilisant le raccourci *Inscription à Telmatik*, situé à gauche de l'écran, dans l'accueil du site municipal.



RENOUVELLEMENT DES VIGNETTES D'ACCÈS AUX LACS

Cette année, toutes les vignettes d'accès au lac sont à renouveler. Les anciennes vignettes portant la mention 2015-2017, 2018 ou 2019 ne sont plus valides. Pour toute information relative aux vignettes composez les 819 428-7100, poste 1610.

Le permis d'embarcation doit être identifié au nom d'un propriétaire ou résident d'un terrain ou d'un immeuble situé sur le territoire de Duhamel ou être au nom du conjoint ou encore de l'ascendant ou descendant direct du ou des propriétaires.

Un maximum de 2 vignettes par propriétaire sera fourni gratuitement. Pour toute vignette supplémentaire, des frais de 25 \$ seront applicables. Le formulaire est disponible à municipalite.duhamel.qc.ca/fr/citoyens/activites-nautiques/descente-de-bateaux



CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous êtes déménagés ? Merci de nous aviser de tout changement d'adresse par courriel à info@municipalite.duhamel.qc.ca ou par téléphone au 819 428-7100, poste 1601.

De la part de toute l'équipe de Duhamel, passez un très bel été et soyez prudents tout en vous amusant!



LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISANTES

Afin de lutter contre l'apparition des espèces animales et végétales envahissantes, telles que la Myriophylle à épis dans nos lacs, nous vous prions de procéder au lavage et à l'inspection de toute embarcation avant d'accéder à un plan d'eau.



POSITIONNEMENT DES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Merci de positionner vos bacs de matières résiduelles de sorte que les poignées et les roues soient face à la route afin de faciliter leur cueillette.



DEMANDE D'EAU POTABLE ACCRUE

En période de canicule et en l'absence de précipitations, nous vous demandons d'utiliser l'eau potable de façon responsable et de réduire au minimum son utilisation. L'arrosage de la pelouse et le lavage des voitures sont à proscrire. Les nouvelles exigences du MDDELCC pourraient mener à l'installation de compteurs d'eau si l'utilisation de l'eau de l'aqueduc était jugée abusive.



PRUDENCE AU VOLANT

La vigilance est de mise sur le territoire en période estivale. Beaucoup de gens marchent le long des routes, des travaux routiers sont en cours et des animaux circulent librement sur la voie publique. Merci de ralentir sur nos routes.



LOCATION DE CHALETS ET DE RÉSIDENCES

Tout propriétaire désirant louer son chalet ou sa résidence doit obtenir au préalable l'attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec. Ensuite, un certificat d'autorisation pour l'exploitation de résidence touristique doit lui être émis par la Municipalité.

L'exploitation et la construction d'une résidence de tourisme sont également assujetties au respect de plusieurs normes municipales, notamment être construites en zone de villégiature « V » tel qu'indiqué à la grille des spécifications de zonage.

Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

Pour obtenir un certificat d'autorisation municipal pour exploitation à des fins touristiques adressez-vous au département de l'urbanisme à urb@municipalite.duhamel.qc.ca.



CAMPINGS ET ROULOTTES

L'installation d'une roulotte ou de tentes est régie par une réglementation particulière et n'est pas permise dans toutes les situations. Avant de camper, consultez les dispositions à cet égard à l'article 60 du règlement de zonage 2013-05 à https://municipalite.duhamel.qc.ca/public_upload/files/URBANISME/R%C3%88GLEMENT%20DE%20ZONAGE%20nu m%C3%A9ro%202013-05%20Version%204%20E2%80%93%202017-11-23.pdf?v=89028



INTERDICTION D'AMÉNAGER UNE RÉSIDENCE DANS UN GARAGE

L'article 127 du règlement de zonage 2013-05 prévoit qu'aucun logement ni aucune pièce habitable ne peut être construit au-dessus d'un bâtiment accessoire autre qu'un garage privé attaché. Les contrevenants sont passibles d'amendes et devront régulariser la situation.



DÉPÔT DE COMMENTAIRES OU DE PLAINTES

Vous désirez déposer une plainte? Merci le faire par écrit (courriel ou lettre officielle) au département concerné ou à info@municipalite.duhamel.qc.ca. Les commentaires positifs sont aussi les bienvenus!

De la part de toute l'équipe de Duhamel, passez un très bel été et soyez prudents tout en vous amusant!